



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2025P0028

Portant réglementation de la circulation sur la D610

Commune de La Redorte

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-25, R415-6 et R.411-7

VU l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, livre 1, 3è partie, intersections et régimes de priorité

VU de la code de la voirie routière et notamment l'article R 131.2

CONSIDERANT que vu la dangerosité de la sortie du chemin communal de la Redorte (PR 20+0278), il y a lieu de réglementer la circulation

ARRÊTE

Article 1 : à l'intersection du chemin communal de la Redorte et de la route départementale N° 610 au PR 20+0278, les conducteurs circulant sur le chemin communal sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **09 MAI 2025**
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes
et des mobilités

Fabien PARDES

DIFFUSION : EDSR - Mairie - DT

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le **09 MAI 2025**